



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2026.20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire des communes d'ORDIZAN et POUZAC.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES en date du 02 mars 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rectification de virages sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions prises dans l'arrêté temporaire n°24/2026.14 sont abrogées à compter du 03 mars 2026.

ARTICLE 2. En raison du déroulement de travaux de rectification de virages, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 9+780 au PR 10+542, sur le territoire des communes d'ORDIZAN et POUZAC:

- **Du mardi 03 mars 2026 à 08h00 au vendredi 13 mars 2026 à 18h00**

- La vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h.
- **Selon les besoins du chantier, un alternat par piquets K10 pourra être mis en place le vendredi 13 mars 2026 inclus.**

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- **Du mardi 10 mars 2026 à 08h00 au jeudi 12 mars 2026 à 18h00**

- La circulation des véhicules sera interdite.
- Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 935, 92 et 8, sur le territoire des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, POUZAC, TREBONS, MONTGAILLARD, ARCIZAC-ADOUR, SAINT-MARTIN, MOMERES, HORGUES, LALOUBERE, SOUES, SALLES-ADOUR, BERNAC-DEBAT, ORDIZAN.

ARTICLE 3. Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Une interdiction de stationner et de dépasser, seront mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ORDIZAN et POUZAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le - 5 MARS 2026

Pour le Président et par délégation


Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Monsieur le Maire d'ORDIZAN,
- Madame le Maire de POUZAC
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Les Maires de BAGNERES-DE-BIGORRE, TREBONS, MONTGAILLARD, ARCIZAC-ADOUR, SAINT-MARTIN, MOMERES, HORGUES, LALOUBERE, SOUES, SALLES-ADOUR, BERNAC-DEBAT,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

